

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 20 janvier 2025, a adopté le règlement suivant :

04-047-274 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement concerne le site du Collège Ahuntsic (rue Saint-Hubert et avenue Émile-Journault), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il modifie la carte de densité en créant le secteur 01-26 dont les caractéristiques sont les suivantes : bâti de deux à quatre étages hors-sol, implantation isolée et taux d'implantation au sol faible ou moyen.

À la suite de l'avis publié le 28 janvier 2025 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 28 février 2025 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 7 mars 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat